



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3832**

commune (s) :

objet : Mise à disposition et exploitation d'une déchèterie fluviale - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3832**

<p>objet : Mise à disposition et exploitation d'une déchèterie fluviale - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert</p> <p>service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets</p>
--

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Le présent marché a pour objet l'exploitation à quai de la déchèterie fluviale et la gestion des déchets. Cela comprend la mise à disposition des moyens humains et matériels destinés au bon accueil des usagers et à la prise en charge des déchets apportés, s'ils sont autorisés. La prestation comprend également le transport des déchets relevant de la collectivité vers les exutoires, une fois déchargés de la barge.

II - Choix de la procédure

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la mise à disposition et à l'exploitation d'une déchèterie fluviale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Ces accords-cadres feront l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 3 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	exploitation du service de déchèterie fluviale	270 000	324 000	575 000	690 000
2	mise à disposition d'un outil navigant aménagé en déchèterie	300 000	360 000	1 000 000	1 200 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 janvier 2020, a choisi pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n°1 : exploitation du service de déchèterie fluviale ; groupement d'entreprises Sita centre-est - Compagnie fluviale de transport - Compagnie nationale du Rhône (CNR),

- lot n° 2 : mise à disposition d'un outil naviguant aménagé en déchèterie ; groupement d'entreprises Sita centre-est - Compagnie fluviale de transport - CNR.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises suivant :

- lot n° 1 : exploitation du service de déchèterie fluviale ; le groupement d'entreprises Sita centre-est - Compagnie fluviale de transport - CNR, pour un montant minimum de 270 000 €HT, soit 324 000 €TTC, et maximum de 575 000 €HT, soit 690 000 €TTC pour une durée ferme de 3 ans,

- lot n° 2 : mise à disposition d'un outil naviguant aménagé en déchèterie ; groupement d'entreprises Sita centre-est - Compagnie fluviale de transport - CNR, pour un montant minimum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC et maximum de 1 000 000 €HT, soit 1 200 000 €TTC pour une durée ferme de 3 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2020 et suivants - chapitre 011 - opérations n° 6P25O4993 et 6P25O2487.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.